



Date de convocation :  
Le 13 novembre 2020

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 13 en visioconférence\*)

Votants : 37 (dont 3 procurations)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme NADIAH SURVILLE-PERAFIDE

*Délibération n°2020.11.06/97*

**Délibération portant rectification  
de la délibération n°2020.09.05/72  
du 11 septembre 2020 relative  
aux indemnités mensuelles perçues par  
les conseillers non-membres du bureau  
ne bénéficiant pas de délégation de fonction**

**Rapporteur**

M. Dominique BIRAS

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,  
le : 03 DEC. 2020

- Publication ou notification,  
le : 10 DEC. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**6<sup>ème</sup> séance**

**Séance du 20 novembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 20 novembre à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS et Harry DURIMEL, étant excusés.

**Étaient présents : 33 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN\* - M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- Mme Marie-Solange LE BLANC\*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO à M. Chazy CIRANY  
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDDENT

**Autre conseillère communautaire :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

**Nombre de conseillers absents excusés : 10**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseiller absent non excusé : 1**

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/06 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à l'ordre du tableau du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.09.05/72 du conseil communautaire du 11 septembre 2020 fixant les indemnités mensuelles perçues par les conseillers non-membres du bureau ne bénéficiant pas de délégation de fonction ;
- VU le budget en cours ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** que par délibération n°2020.09.05/72 du 11 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de la fixation des indemnités mensuelles perçues par les conseillers non-membres du bureau ne bénéficiant pas de délégation de fonction ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2020.09.05/72 sur le montant brut mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant en chiffres et en lettre ne correspondant pas au montant exact figurant en annexe de la délibération à savoir 5.367,37€ ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** DE RECTIFIER l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2020.09.05/72 du 11 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « cinq mille cent trente-quatre euros et un centime (5 134,01€) » par la mention « cinq mille trois cent soixante-sept euros et trente-sept centimes (5 367,37€) ».

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 DEC. 2020



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 03 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 DEC. 2020

